

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale

NOR : AGRG1238485A

***Publics concernés :** établissements du secteur de l'alimentation animale, en particulier : les raffineurs d'huiles végétales brutes non couverts par le règlement (CE) n° 852/2004, les fabricants d'acides gras par transformation oléochimique, les fabricants de biodiesel, les mélangeurs de graisses, qui commercialisent des produits à destination de l'alimentation animale.*

***Objet :** modalités administratives de la délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de ces activités anciennement couvertes par un enregistrement au titre du règlement (CE) n° 183/2005.*

***Entrée en vigueur :** le lendemain de la publication de l'arrêté.*

***Notice :** le présent arrêté a pour objectif de préciser les modalités administratives auxquelles doivent se soumettre les établissements qui sont tenus de solliciter l'agrément.*

***Références :** l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;

Vu le règlement (UE) n° 225/2012 de la Commission du 15 mars 2012 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'agrément d'établissements mettant sur le marché, à des fins d'alimentation animale, des produits dérivés d'huiles végétales et de graisses mélangées et en ce qui concerne les exigences spécifiques de production, d'entreposage, de transport et de dépistage de la dioxine des huiles, des graisses et des produits dérivés ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 235-1, L. 235-2, L. 236-1, R. 235-1 et R. 235-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le titre IV du livre I^{er} de la cinquième partie ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 avril 2007 susvisé est modifié comme suit :

1^o Le premier tiret de l'article 1^{er} est remplacé par le tiret suivant :

« – leur agrément au titre de l'article L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'article 10 du règlement (CE) n° 183/2005 susvisé, au point 10 du paragraphe "Installation et équipements" de l'annexe II du règlement (CE) n° 183/2005 susvisé, et de l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 141/2007 susvisé, et à certaines de leurs obligations particulières ; » ;

2^o Le deuxième tiret de l'article 2 est remplacé par le tiret suivant :

« – le règlement (CE) n° 1831/2003 précité pour "additifs pour l'alimentation animale", "auxiliaire technologique" et "prémélanges" » ;

3^o Le troisième tiret de l'article 2 est remplacé par le tiret suivant :

« – le règlement (CE) n° 183/2005 précité pour "établissement" et "production primaire d'aliments pour animaux" » ;

4° Il est ajouté un quatrième tiret à l'article 2 ainsi rédigé :

« – le règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission pour "aliments complémentaires des animaux", "aliments composés pour animaux", "aliments complets pour animaux" et "aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers" » ;

5° Dans le deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « par le directeur départemental des services vétérinaires » sont remplacés par les mots : « par les agents habilités pour ces contrôles conformément à l'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime » ;

6° Le sixième tiret de l'article 5 est remplacé par le tiret suivant :

« – du numéro d'ordre à trois chiffres de l'établissement dans la commune, ou, pour Paris, Lyon et Marseille, dans l'arrondissement. » ;

7° A l'article 14, les mots : « la partie I de » sont supprimés.

8° A l'article 15, les mots : « la partie I de » sont supprimés et les mots : « la partie II de » sont supprimés ;

9° A l'article 15, les mots : « mission de coordination sanitaire internationale » sont remplacés par : « sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales » ;

10° L'article 19 est remplacé par un article 19 ainsi rédigé :

« *Art. 19.* – Les établissements déjà enregistrés au titre du règlement (CE) n° 183/2005 susvisé, exerçant une ou plusieurs des activités listées au point 7 de la partie "PRODUCTION" de l'annexe II du règlement (CE) n° 183/2005 et dont l'activité ne nécessitait pas la délivrance d'un agrément avant l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 225/2012, pour autant qu'ils aient adressé une demande d'agrément au préfet du lieu d'implantation de leur activité, peuvent continuer à exercer leur activité dans l'attente de la délivrance de leur agrément conformément au chapitre II du présent arrêté. Ces établissements doivent en tout état de cause déposer leur dossier de demande d'agrément avant le 1^{er} janvier 2013. » ;

11° Après l'article 19, il est inséré un article 19 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 19 bis.* – 1° La communication par les laboratoires situés sur le territoire français des résultats d'analyse, telle que prévue au point 7 du chapitre "Surveillance de la dioxine" de l'annexe II du règlement (CE) n° 183/2005 susvisé, se fait auprès du préfet du lieu d'implantation du laboratoire en charge de l'analyse.

2° L'information de l'autorité compétente prévue par le troisième alinéa du point 7 du règlement (CE) n° 183/2005 lorsqu'un exploitant du secteur de l'alimentation animale fait appel à un laboratoire situé dans un pays tiers pour réaliser les analyses prévues au point 1 du chapitre "Surveillance de la dioxine" de l'annexe II du règlement (CE) n° 183/2005 susvisé se fait auprès du préfet du lieu d'implantation de l'établissement où a été réalisé le prélèvement. » ;

12° L'annexe I de l'arrêté du 23 avril 2007 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté ;

13° L'annexe VI de l'arrêté du 23 avril 2007 susvisé est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie et des finances, le directeur général de la santé au ministère des affaires sociales et de la santé et le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2012.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT*

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

*Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :*

*Le sous-directeur
des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires,
J.-L. GÉRARD*

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL



ANNEXE I

Demande d'agrément / d'autorisation *

Article 10 du R (CE) n° 183/2005
Article 1 du R (CE) n° 141/2007
Article L 235-1 du code rural et de la pêche maritime
Articles 1, 3, 9 et 12 de l'arrêté du 23 avril 2007

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

<u>1) Exploitant de l'établissement</u> Nom : Prénom : Fonction dans l'établissement :	Téléphone : Télécopie : Adresse électronique :
<u>2) Coordonnées de l'établissement</u> NOM (Raison Sociale) : ENSEIGNE (Nom commercial) : Statut juridique : Téléphone : Télécopie : Date d'ouverture de l'établissement : Code APE/NAF : SIRET : SIREN : N° immatriculation du navire :	Adresse de l'établissement : Code postal : Commune : Date de début d'activité Adresse de courrier (si différente de l'adresse de l'établissement) Code postal : Commune : Adresse du siège social (si différente de l'adresse de l'établissement) : Code postal : Commune :
<p align="center"><u>II – DEMANDE D'AGREMENT / D'AUTORISATION * :</u></p> <p>Je soussigné(e),....., exploitant de l'établissement ci-dessus sollicite *</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>un agrément</u> pour les catégories de produits et les activités exercées dans mon établissement, listées en annexe de ma demande. Je m'engage à mettre en place un plan de maîtrise sanitaire, tel que défini en annexes II et V (agrément salmonelles) de l'arrêté du 23 avril 2007 ; - <u>une autorisation pour l'utilisation de certaines matières premières d'origine animale ;</u> <p>Je joins à ma demande les pièces du dossier définies à l'article 3 et/ou 10 et/ou 12 de l'arrêté du 23 avril 2007.</p>	
<p align="center"><u>SIGNATURE DU DECLARANT</u></p> Le --/--/---- Nom - Prénom du signataire : Cachet de l'établissement Signature	<p align="center"><u>RECEPISSE DE DECLARATION</u> (cadre réservé à l'administration)</p> Déclaration reçue le Numéro d'identification unique : Signature Cachet du service Ce récépissé n'a pas valeur d'attribution d'agrément

Ce document en retour doit être conservé et présenté à toutes réquisitions des agents des services de contrôle officiels.

* : rayer les mentions inutiles

TYPES D'ACTIVITE – NATURE DES PRODUITS

SECTEUR DES CORPS GRAS	
ACTIVITE	PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION ANIMALE
TRANSFORMATION D'HUILES VÉGÉTALES BRUTES	huiles brutes ou semi-raffinées <input type="checkbox"/> huiles acides de raffinage <input type="checkbox"/> gommes, lécithine <input type="checkbox"/> pâtes de neutralisation <input type="checkbox"/> distillats d'acides gras <input type="checkbox"/>
OLÉOCHIMIE	Huiles acides <input type="checkbox"/> glycérine, glycérol <input type="checkbox"/> autre (préciser) <input type="checkbox"/>
FABRICATION DE BIODIESEL	glycérine, glycérol <input type="checkbox"/> autre (préciser) <input type="checkbox"/>
MÉLANGE DE GRAISSES	graisses animales <input type="checkbox"/> huiles végétales <input type="checkbox"/> autre (préciser) <input type="checkbox"/>
FABRICATION ET/OU COMMERCIALISATION D'ADDITIFS ET DE CERTAINS PRODUITS AZOTES	
NATURE DES PRODUITS	ACTIVITES CONCERNEES
COCCIDIOSTATIQUES ET HISTOMONOSTATIQUES	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES (dont diformiate de potassium, enzymes et microorganismes)	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Vitamines, provitamines et substances analogues • Oligo-éléments • Acides aminés, leurs sels et produits analogues • Urée et ses dérivés	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS TECHNOLOGIQUES • Antioxygènes avec teneur maximale réglementaire	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS TECHNOLOGIQUES • Autres additifs technologiques (préciser)	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS SENSORIELS • Caroténoïdes et xanthophylles	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS SENSORIELS • Autres additifs sensoriels (préciser)	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
PRODUITS AZOTÉS (ARRÊTÉ DU 27/08/1987) • Protéines obtenues à partir de micro-organismes appartenant au groupe des bactéries, levures, algues, champignons inférieurs (à l'exception des levures cultivées sur substrat d'origine animale ou végétale) • Coproduits de la fabrication d'acides aminés obtenus par fermentation	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
PRODUITS AZOTÉS (ARRÊTÉ DU 27/08/1987) • Autres produits azotés	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NON AUTORISES DANS L'UNION EUROPEENNE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

FABRICATION ET/OU COMMERCIALISATION DE PREMELANGES D'ADDITIFS	
NATURE DES ADDITIFS MIS EN OEUVRE	ACTIVITES CONCERNEES
COCCIDIOSTATIQUES ET HISTOMONOSTATIQUES⁽¹⁾	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES • Diformiate de Potassium	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES • Autres additifs zootechniques	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Vitamines A et D ⁽¹⁾ • Oligo-éléments Cuivre et Sélénium ⁽¹⁾	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Autres additifs nutritionnels	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS TECHNOLOGIQUES	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS SENSORIELS	Fabrication <input type="checkbox"/> Entreposage <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NON AUTORISES DANS L'UNION EUROPEENNE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

(1) Additifs ne pouvant être incorporés aux aliments que par l'intermédiaire d'un prémélange

FABRICATION D'ALIMENTS COMPOSES PRODUITS A LA FERME POUR LES BESOINS EXCLUSIFS DE L'ELEVAGE	
Avec utilisation d'additifs et/ou de prémélanges d'additifs : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : compléter la partie ci-dessous	ESPECES DESTINATAIRES <input type="checkbox"/> Bovins <input type="checkbox"/> Ovins-Caprins <input type="checkbox"/> Porcins <input type="checkbox"/> Reproducteurs <i>Gallus gallus</i> <input type="checkbox"/> Reproducteurs <i>Meleagris gallopavo</i> <input type="checkbox"/> Autres Volailles <input type="checkbox"/> Autres :
NATURE DES ADDITIFS MIS EN ŒUVRE ISOLEMENT OU VIA UN PREMELANGE	
COCCIDIOSTATIQUES ET HISTOMONOSTATIQUES (obligatoirement via un prémélange)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES A EFFET FACTEUR DE CROISSANCE (obligatoirement via un prémélange) • Diformiate de Potassium	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES • Autres additifs zootechniques	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Vitamines A et D • Oligo-éléments Cuivre et Sélénium (obligatoirement via un prémélange)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Autres additifs nutritionnels	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS TECHNOLOGIQUES ET/OU SENSORIELS	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

NATURE DES MATIERES PREMIERES D'ORIGINE ANIMALE (conditions d'utilisation fixées par l'annexe IV du règlement (CE) n°999/2001)	
FARINES DE POISSON (respect des conditions d'utilisation)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
PHOSPHATE DICALCIQUE OU TRICALCIQUE (respect des conditions d'utilisation)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
PRODUITS SANGUINS (respect des conditions d'utilisation)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
FARINES DE SANG (respect des conditions d'utilisation)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

FABRICATION ET/OU COMMERCIALISATION D'ALIMENTS COMPOSES INDUSTRIELS (y compris les fabrications à la ferme cédées à un tiers)	
TYPES D'ALIMENTS	ESPECES DESTINATAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Aliments complets Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • Aliments complémentaires Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> dont : • aliments minéraux Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • aliments liquides Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • Aliments d'allaitement Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • Aliments pour animaux familiaux Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • Aliments diététiques Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/> Bovins <input type="checkbox"/> Ovins-Caprins <input type="checkbox"/> Porcins <input type="checkbox"/> Reproducteurs <i>Gallus gallus</i> <input type="checkbox"/> Autres Volailles <input type="checkbox"/> Lapins <input type="checkbox"/> Chevaux <input type="checkbox"/> Animaux familiaux <input type="checkbox"/> Poissons <input type="checkbox"/> Autres :
NATURE DES ADDITIFS MIS EN ŒUVRE ISOLEMENT OU VIA UN PREMELANGE	
COCCIDIOSTATIQUES ET HISTOMONOSTATIQUES (obligatoirement via un prémélange)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES A EFFET FACTEUR DE CROISSANCE (OBLIGATOIREMENT VIA UN PREMELANGE) • Diformiate de Potassium	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS ZOOTECHNIQUES • Autres additifs zootechniques	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Vitamines A et D • Oligo-éléments Cuivre et Sélénium (obligatoirement via un prémélange)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NUTRITIONNELS • Autres additifs nutritionnels	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS TECHNOLOGIQUES ET/OU SENSORIELS	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
NATURE DES MATIERES PREMIERES D'ORIGINE ANIMALE (conditions d'utilisation fixées par l'annexe IV du règlement (CE) n°999/2001)	
FARINES DE POISSON (autorisation requise)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
PHOSPHATE DICALCIQUE OU TRICALCIQUE (autorisation requise)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
PRODUITS SANGUINS (autorisation requise)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
FARINES DE SANG (autorisation requise)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ADDITIFS NON AUTORISES DANS L'UNION EUROPEENNE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

*Indications sur les produits fabriqués, commercialisés ou distribués
(selon le cas, situation existante ou prévisionnelle)*

NATURE	QUANTITÉ INDICATIVE DE PRODUITS FABRIQUÉS, commercialisés ou distribués par an
Additifs	En kilogrammes.
Prémélanges	En tonnes.
Aliments composés	En tonnes.
Produits azotés	En tonnes.
Aliments diététiques	En tonnes.
Coproduits de la filière des matières grasses	En tonnes.



ANNEXE VI

R (CE) n°1831/2003
Article 24 du R (CE) n° 183/2005
Articles 15 de l'arrêté du 23 avril 2007

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ETRE REPRESENTANT D'UN ETABLISSEMENT SITUE DANS UN PAYS TIERS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 24 DU REGLEMENT (CE) n°183/2005 ET DE L'ARTICLE 15 DE L'ARRETE DU 23 AVRIL2007

I. – Le représentant

Nom (raison sociale) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Numéro (agrément/enregistrement
opérateur du secteur de l'alimentation animale)

Immatriculation SIRET

II. – Le représenté

Nom (raison sociale) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

PAYS :

III. – Le(s) produit(s)

Nom du produit :

Description du produit (joindre une fiche descriptive détaillée) :

CODE REFERENCE DU PRODUIT (PRODUIT SOUMIS VOIR TABLEAU DES CODES) :

FORME* :

- additif
 prémélange
 aliment composé

Espèces concernées* :

- bovin
 ovin
 caprin
 porcine
 volaille
 lapin
 autres (préciser)

* : cocher la case correspondante

IV. – Les volumes	
Quantité annuelle prévisionnelle :Kg	
V. – La demande	
Je soussigné(e),, responsable de l'établissement désigné au point I (le représentant), demande à représenter l'établissement désigné au point II (le représenté) pour l'importation des additifs, prémélanges, aliments composés et matières premières spécifiques désignés au point III.	
VI. – L'engagement	
<p>Agissant en qualité de (fonction), représentant de l'exploitant de l'établissement au sens de l'article 3.3 du règlement (CE) n° 178/2002, engage mon établissement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller au respect, par le représenté, des exigences au moins équivalentes à celles fixées par le règlement (CE) n° 183/2005 ; - tenir un registre des lots importés sur le territoire communautaire qui indique pour chaque lot la date d'introduction ainsi que la quantité ; - mettre à disposition des services de contrôle dans les plus brefs délais la quantité annuelle des lots importés calculée sur la base du registre mentionné ci-dessus ; - informer dans les plus brefs délais le ministère de l'agriculture de toute modification des éléments figurant dans la présente. 	
VII. – Signature du demandeur	
Le --/--/----	
Nom - Prénom du signataire :	
Cachet de l'établissement	Signature

**CODES RÉFÉRENCES DES ADDITIFS, PRÉMÉLANGES ET ALIMENTS COMPOSÉS
SOUMIS À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Légende :

Oui = l'autorisation de l'établissement pays tiers est nécessaire.

Non = l'autorisation de l'établissement pays tiers n'est pas nécessaire.

CODE RÉFÉRENCE	LIBELLÉ FRANÇAIS règlement (CE) n° 1831/2003, annexe I	ADDITIF	PRÉMÉLANGE	ALIMENT COMPOSÉ
1a	Conservateurs : substances ou, le cas échéant, micro-organismes qui protègent les aliments pour animaux des altérations dues aux micro-organismes ou à leurs métabolites.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1b	Antioxygènes : substances prolongeant la durée de conservation des aliments pour animaux et des matières premières pour aliments des animaux en les protégeant des altérations provoquées par l'oxydation.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).
1c	Emulsifiants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, permettent de réaliser ou de maintenir le mélange homogène de deux ou plusieurs phases non miscibles.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1d	Stabilisants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, permettent de maintenir son état physico-chimique.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1e	Epaississants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, en augmentent la viscosité.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1f	Géifiants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, lui confèrent de la consistance par la formation d'un gel.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1g	Liants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, augmentent l'agglutination des particules.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1h	Substances pour le contrôle de contamination de radionucléides : substances qui suppriment l'absorption des radionucléides ou en favorisent l'excrétion.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1i	Antiagglomérants : substances qui, dans un aliment pour animaux, limitent l'agglutination des particules.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1j	Correcteurs d'acidité : substances qui modifient le pH d'un aliment pour animaux.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1k	Additifs pour l'ensilage : substances, y compris les enzymes ou les micro-organismes, destinées à être incorporées dans les aliments pour animaux afin d'améliorer la production d'ensilage.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
1l	Dénaturants : substances qui, utilisées dans la fabrication d'aliments transformés pour animaux, permettent de déterminer l'origine de matières premières pour denrées alimentaires ou aliments pour animaux spécifiques.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.

CODE RÉFÉRENCE	LIBELLÉ FRANÇAIS règlement (CE) n° 1831/2003, annexe I	ADDITIF	PRÉMÉLANGE	ALIMENT COMPOSÉ
2a	Colorants : substances qui ajoutent ou redonnent de la couleur à des aliments pour animaux/substances qui, utilisées dans l'alimentation animale, ajoutent de la couleur à des denrées alimentaires d'origine animale/substances qui ont un effet positif sur la couleur des poissons ou oiseaux d'ornement.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet) et tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles.	Oui pour tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles.	Oui pour tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles.
2b	Substances aromatiques : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, en augmentent l'odeur et la palatabilité.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet).	Non.	Non.
3a	Vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies.	Oui.	Oui.	Oui.
3b	Composés d'oligo-éléments.	Oui.	Oui.	Oui.
3c	Acides aminés, leurs sels et produits analogues.	Oui.	Non.	Non.
3d	Urée et ses dérivés.	Oui.	Non.	Non.
4a	Substances qui, utilisées dans l'alimentation animale, renforcent la digestibilité du régime alimentaire, par leur action sur certaines matières premières pour aliments des animaux.	Oui.	Oui.	Oui.
4b	Micro-organismes ou autres substances chimiquement définies qui, utilisés dans l'alimentation animale, ont un effet bénéfique sur la flore intestinale.	Oui.	Oui.	Oui.
4c	Substances qui ont un effet positif sur l'environnement.	Oui.	Non.	Non.
4d	Autres additifs zootechniques.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet) et toutes les enzymes et tous les micro-organismes autorisés selon la directive 70/524/CEE.	Non, sauf enzymes et micro-organismes autorisés selon la directive 70/524/CEE.	Non, sauf enzymes et micro-organismes autorisés selon la directive 70/524/CEE.
Article 6, point e	Toutes substances appartenant à la catégorie des coccidiostatiques et histomonostatiques.	Oui.	Oui.	Oui.